

La découverte de réalités sociales et de leur complexité est toujours intéressante dans la formation des AS.

Il semble néanmoins que, tenant compte du fait que le nombre de stages et de jours de stage n'est pas énorme, il est, nécessaire, que l'expérience professionnelle soit la plus proche de l'expérience métier, et ce dans toute la diversité



# Quel type de stage pour une formation pertinente?

**Marc Chambeau**

Dans la formation d'assistant social, trouver un stage revient à l'étudiante mais le choix doit être validé par l'école. Il y a ou il devrait y avoir la vigilance que le lieu de stage soit vraiment adéquat à la formation et certainement qu'il n'amène pas des éléments qui pourraient la dévoyer. C'est à partir de trois lieux de stage type, que Marc Chambeau, enseignant à Cardijn (HELHa) et membre du bureau du Comité de Vigilance en Travail Social propose une réflexion sur cet outil de formation sociale.

Le stage fait partie fondamentale de la formation d'assistant social (A.S). C'est un outil essentiel de la formation. Habituellement, il revient aux étudiantes de trouver un stage, idéalement de le choisir. Différents critères la guident : la dimension formative du stage, l'intérêt pour le secteur ou le type d'organisation et des éléments plus pratiques comme la proximité avec le lieu de vie. C'est aux enseignantes d'ensuite valider la proposition.

Le stage est accepté par l'école pour autant que l'équipe pédagogique estime qu'il sera un outil suffisamment performant pour participer à la formation des étudiantes.

Qu'est-ce qu'un stage qui participera efficacement à la formation de la future travailleuse sociale? C'est une question qui revient régulièrement en début d'année lors des débats entre enseignantes. Avec des réponses nuancées et contrastées. Il y a des lieux de stage qui, a priori, ne se discutent pas. La confiance est de mise. Les parcours des étudiantes amènent pourtant leurs lots de déceptions.

Certains secteurs et, au sein de ces secteurs, certaines organisations, apparaissent comme proposant des garanties évidentes de qualité pour participer à la formation.

Les différents lieux qui ont des A.S dans leur personnel présentent les premières garanties. Avec la nuance directe qu'il faut que ces A.S pratiquent le travail social. Certaines organisations engagent une A.S qui effectue un travail d'abord de gestion administrative de l'organisation, parfois de gestion des ressources humaines voire de gestion des flux des publics. Pas ou très peu de contacts avec le ou les ayants-droits et pas ou très peu d'engagement professionnel dans une relation d'aide. Les enseignantes se saisissent alors difficilement des pratiques concrètes de l'étudiante pour l'amener à réfléchir sur une pratique... qui n'existe pas.

D'autres lieux indiquent faire du travail social, mais il n'y a pas d'A.S parmi leur personnel. C'est problématique parce que les étudiantes se forment au métier d'A.S. Et qu'il n'y a pas de référence professionnelle au sein du service. Ce manque peut être compensé par la capacité des autres professionnelles à guider la stagiaire vers des pratiques du métier d'A.S qui existeraient dans l'organisation, mais qui ne seraient pas pratiquées par une employée ayant le bon diplôme. Les enseignantes, parce qu'il y a des pratiques qui s'apparentent clairement au métier de l'A.S peuvent soutenir la réflexion des étudiantes inscrites dans ce type de stage.

D'autres lieux ont des pratiques que les enseignantes évaluent perverses par des postures contraires aux valeurs fondamentales du travail social (voir le manifeste du travail social, le manifeste des formatrices et formateurs en travail social et le code de déontologie des assistants sociaux et du travail social), soit au niveau organisationnel, soit par l'une ou l'autre travailleuse sociale et particulièrement la maître de stage.

Deux institutions posent chaque année question. Peut-on ou doit-on accepter qu'un stage se déroule en Maison de jeunes? Et au sein de l'institution «police»? Une autre institution ne pose pas question... et pourtant elle est régulièrement pointée du doigt, voire même considérée comme problématique. Le Cpas est-il une institution légitime pour participer à

la formation des futurs A.S? La proposition qui suit envisage une réponse à ces questions, de façon la plus objective possible, mais sans nier la part de subjectivité inhérente au positionnement professionnel de l'auteur-enseignant confronté à ces demandes étudiantes et à la volonté d'une formation en adéquation avec les valeurs qu'il souhaite porter.

### **Mais que sont les caractéristiques d'un bon lieu de stage?**

Pour repérer ces bonnes caractéristiques, il faut peut-être revenir à une définition du métier d'assistante sociale.

Le référentiel de compétences du conseil supérieur social indique que «l'Assistante Sociale est une actrice professionnelle du service social et de l'action sociale. À ce titre, elle doit promouvoir la justice sociale, le changement social, la citoyenneté, la résolution des problèmes dans un contexte de relations humaines, l'information, la défense et la promotion des droits, l'émancipation des personnes et des collectivités, les capacités et les ressources propres des personnes et des collectivités afin d'améliorer leur bien-être. Elle fonde son action sur un système de valeurs qui garantit les principes tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits humains et interagit dans des contextes en mutations constantes. Professionnelle de l'action collective et de l'aide individuelle, elle fait de la relation humaine et de l'analyse stratégique ses outils privilégiés et participe à des actions de prévention, de lutte contre les exclusions et à des projets de développement. Elle met en évidence les problèmes que pose le fonctionnement de la société en plaçant l'Homme (ndla: l'Humain) au centre de ses préoccupations. Elle fait émerger les enjeux sociétaux et oriente les politiques sociales. Elle interpelle les différents acteurs des politiques sociales et participe à l'élaboration de propositions, de pratiques innovantes et de changement. Elle se réfère aux principes déontologiques propres à sa profession». (conseil supérieur social, 2010, p.1)

Le manifeste du travail social (2021) insiste sur une dimension particulière de la déontologie, «la garantie du secret professionnel qui résulte d'un choix de société fort. Il permet à tous et toutes la possibilité d'être entendus sans être jugés, d'être aidés en continuant à décider pour soi et permet aux professionnelles de poser des actes en mesurant toutes les conséquences». Le manifeste précise également que «le travail social ne doit donc jamais servir à

des fins de contrôle, de garantie de l'ordre public et moral, de désignation des méritantes et des autres».

De ces définitions, il semble que 4 critères peuvent être repérés qui diraient que le lieu de stage correspond, a priori, à l'attendu d'une école sociale :

- Le contact avec le ou les publics,
- un projet de relation d'aide ou d'émancipation des publics rencontrés,
- des pratiques institutionnelles habituellement conformes aux valeurs fondamentales défendues en travail social,
- la référence essentielle au cadre déontologique des assistants sociaux.

## **Les stages d'AS au sein de la police ou de services qui y sont intégrés**

### **Quels contacts avec les publics ?**

Parfois des étudiantes souhaitent réaliser un stage au sein de la police. Parfois plus précisément dans un Service d'assistance policière aux victimes ou dans le service jeunesse d'une police locale. Particulièrement dans ces deux services, le contact avec le public est réel et le plus souvent intéressant. C'est en effet un public confronté à une diversité de problématiques qui sont porteuses d'informations utiles à la formation des A.S. Les démarches et postures d'accueil, d'accompagnement, de suivis éventuels méritent d'être observées, analysées, comprises. Mais cette manière de travailler face à ce public, pour intéressante qu'elle soit, est-elle celle d'une A.S? Certaines des professionnelles engagées dans ces services ont reçu une formation d'A.S. Et s'en revendiquent. On peut donc penser qu'une stagiaire qui accompagnerait sa maître de stage, de formation A.S, dans un service de police, recevrait des informations utiles à la construction de son identité et de sa posture professionnelle. En étant cependant attentives (ce serait le rôle de la maître de stage et de l'enseignante) au statut particulier d'une professionnelle de formation A.S dans un service de police. On peut par contre interroger ce qui serait utile dans ce type de stage pour une étudiante qui travaillerait avec une maître de stage qui ne serait pas de cette formation. À nouveau, ce ne sera pas le seul type d'institution ou une stagiaire serait confrontée, dans son apprentissage quotidien, à des professionnelles qui n'auraient pas la formation d'A.S, mais il semble que le travail policier s'éloigne suffisamment du métier de l'A.S que pour être particulièrement attentive aux biais que ces relations pourraient entraîner dans la formation au métier d'A.S.

## Quel projet d'aide et d'émancipation ?

L'article 1 de la loi sur la fonction de police indique que, «dans l'exercice de leurs missions de police administrative ou judiciaire, les services de police veillent au respect et contribuent à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société» (Loi sur la fonction de police, 1992). Cependant l'analyse des missions permet de comprendre que la démocratie s'envisage ici essentiellement dans le respect de l'ordre établi et de la tranquillité de la population, dans la mise en place d'une cohésion sociale lisse. Or, quand on parle tranquillité de la population, que doit-on entendre? L'ensemble de la population? Ou une partie de la population qu'il faudrait peut-être protéger d'une autre partie de la population considérée comme dérangeante? Et quand on parle cohésion sociale, de quoi parle-t-on?

Si l'on met en place des politiques ou des moyens pour obtenir cette société calme (Chambeau, 2023), viser les populations susceptibles de perturber ce calme, de déranger est assez logique. Ce travail revient aux policières. Or, parmi ces populations, celles précarisées dérangent. Les jeunes dérangent aussi... C'est ce que disent en tout cas certains discours. Il s'agira de mettre prioritairement l'accent sur ces populations à affilier pour qu'elles intègrent la nécessité de la cohésion sociale. Il s'agira au mieux, de les faire rentrer dans le moule pasteurisé qui leur est proposé, au pire, de les contraindre, par différents moyens plus ou moins coercitifs, à ne pas déranger...

En 1995, les assistantes de police sont considérées comme des travailleuses sociales chargées d'aider les individus et familles ayant affaire à la police. Mais elles sont également tenues de fournir des informations tant aux collègues policiers qu'aux parquets, ceux-ci étant considérés pourtant comme œuvrant principalement selon une logique répressive (F.N.A.P. 1995).

En l'absence de tout cadre légal contraignant, le rôle des assistantes de police peut être «d'exécuter tous les ordres (identifications des jeunes dans la rue, fouille, ...) même si ceux-ci sont en contradiction totale avec [leur] formation sociale»(Achten, 1995). La collaboratrice spécialisée de la police fédérale (l'assistante de police éventuellement diplômée assistante sociale) peut fournir un appui ponctuel aux zones de police. Elle peut, notamment, participer à un tour de rôle pouvant être mis en place entre et avec les zones de police (Moniteur belge, 2007).

Le travail social et les valeurs qu'il porte, propose tout à fait autre chose qu'une cohésion sociale ou ceux qui seraient marginalisés seraient amenés à ne pas déranger. Pour le travail social, investir la cohésion sociale, c'est dépasser l'homogénéité sociale et faire le choix d'un vivre ensemble qui n'oublie personne et donc accepte les rencontres qui confrontent les projets sans les écraser. Si l'on fait le choix d'une cohésion sociale qui reconnaît à chacun le droit d'appartenir à la cité, d'y apporter une pierre, même si, justement, elle amène des aspérités, alors, on sort de la logique sécuritaire, contrôlante et normative et on commence l'éducation citoyenne, la possibilité pour chacun d'appartenir, de vraiment appartenir à la cité et d'y jouer un rôle (Chambeau, 2023).

Comprenons bien ici, que la forme de démocratie à laquelle s'attèle la police, est bien différente de celle à laquelle aspirent les A.S. La police envisage le respect des normes et le contrôle des populations qui n'arriveraient pas ou qui feraient le choix de ne pas s'y conformer. Autrement dit, la police et les assistantes de police peuvent être amenées à utiliser la contrainte dans l'intérêt des personnes pour que ces dernières rentrent dans le moule attendu. Quand les assistantes de police parlent d'aide sous contrainte elles peuvent se trouver elles-mêmes à l'origine de la contrainte puisqu'elles appartiennent au corps policier. Evidemment que le travail social hors champ policier n'est pas dénué de contraintes qui méritent d'être franchement questionnées. La différence, et elle est fondamentale, tient dans le fait que la police et l'assistante de police peuvent imposer le contrôle. Elles en sont même chargées, quitte à devoir recourir à la force dont elles détiennent l'usage légitime (Smeets, 2000).

Il est indispensable de marquer une distinction entre une police «formellement du côté de la loi, du maintien de l'ordre public, du respect des intérêts collectifs» (Hachem Samii, 2004) et le travail social qui se doit d'envisager l'émancipation de toutes et tous et une véritable place pour chacune et chacun, quel que soit son profil. Le travail social qui inscrit la contrainte éventuelle dans la construction personnelle de chacun (et on peut comprendre que cela suscite certaines crispations dans l'esprit de certaines travailleuses sociales) mais en n'hésitant pas à interpellier les règles sociales. C'est en tout cas ce que souhaitent enseigner les écoles sociales formatrices d'actrices de changement (CFTS, 2024) plutôt que de maintien de l'ordre établi et de cette cohésion lisse et aseptisée qui ferait le choix d'une partie de la population au détriment d'une autre.

## Quelles pratiques institutionnelles conformes aux valeurs fondamentales du travail social ?

Les valeurs policières fondamentales sont la protection des libertés et des droits individuels, ainsi que le développement démocratique. L'application de ces valeurs sur le terrain semble bien plus nuancée. Trop nuancée ?

Un groupe d'experts indépendants (Goffin, 2025) mandatés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui a pour mission de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, alerte sur l'ampleur d'un racisme systémique profondément enraciné dans les forces de l'ordre belges et pointe une discrimination institutionnalisée, à la fois persistante et niée. Une étude de 2021 menée par Amnesty International en Belgique a révélé que les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes ont 7 fois plus de risques d'être contrôlés par la police que les jeunes blancs, souvent sans motif clair et avec une exposition plus importante au recours excessifs à la force. Or, l'article 1 de la loi sur la fonction de police du 5 d'août 1992 précise que pour accomplir leurs missions, les policières n'utilisent des moyens de contrainte que dans les conditions prévues par la loi. Saskia Simon (2023), coordinatrice de l'observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains écrit que les personnes victimes de violences policières doivent prouver qu'elles sont dignes de confiance, et ne sont pas responsables des violences qui leur ont été infligées. « Cette lutte est celle de la grande majorité des victimes de violences policières, très souvent des personnes racisées. Tant que les imaginaires coloniaux et négrophobes resteront structurants en Belgique, le racisme systémique continuera d'alimenter les violences policières et leur impunité » (Simon, 2023).

Un syndicat policier, La CGSP Police, indique (BX1, 2025) qu'il est question d'omerta sur la question des violences policières et de brimades de la hiérarchie pour ceux qui osent les dénoncer. Ce syndicat signale le comportement de certains policiers lors de la manifestation nationale pour dénoncer les mesures prises par le gouvernement Arizona du 14 octobre 2025 (des manifestants matraqués alors qu'ils étaient au sol ou la présence de policiers en civil masqués avec des bâtons dans le cortège), mais aussi lors de l'expulsion des 70 occupants sans-papiers de la Zone Neutre, près de la Gare du Midi à Bruxelles, le 17 octobre (Le jour de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté!). Le syndicat précise que ces dérapages sont la conséquence d'un sentiment

d'impunité qui s'est installé au fil du temps. «On a vu des choses qu'on avait rarement vues par le passé, à savoir des violences disproportionnées dans le chef de certains policiers... On est arrivé maintenant à une situation où, effectivement, la non-réaction de la part des autorités a créé un sentiment d'impunité dans le chef de ces mêmes personnes» (Bx I, 2025).

Nicolas Marion (2020), chargé de recherche à Actions et Recherches Culturelles (ARC), précise que ce sont les motifs sociétaux généraux qui permettent de comprendre la fonction véritable des violences policières: «celle de contribuer à l'institution de la société telle que nous la connaissons, c'est-à-dire une société néolibérale où un ordre policier garantit le maintien d'un système libéral-paternaliste, qui met au ban et réprime une partie de la population pour imposer l'ordre social dominant sur la population dans son ensemble» (Marion, 2020).

Nicolas Marion indique que les violences policières ne sont pas aléatoires mais qu'elles s'exercent sur une clientèle particulière qu'il caractérise par le concept d'anomie. Ces personnes organisent leur vie au jour le jour. «La précarité du logement ou la situation familiale les mettent à la rue, où elles passent une bonne partie de leur temps, et où elles pallient avec les pairs de rencontre, l'absence d'activités sociales que le travail pourvoit d'ordinaire. [...] L'anomie embrasse donc l'isolement des personnes (leur désaffiliation, leur inutilité au monde) mais aussi leur indiscipline, leurs états déréglés. [...] La société ne parvient pas, pour différentes causes, à exercer sur les individus le pouvoir normatif qui la caractérise essentiellement. [...] Le public cible de la violence policière n'est autre que l'ensemble des exclus de l'ordre social dominant, soit ceux qui, par leur marginalité, sont factuellement conduits à incarner un trouble à l'ordre public. En effet, l'homme moderne, celui des Lumières, est un homme qui circule sans encombre dans l'espace public, défini par le fait qu'il n'est plus le lieu des activités privées. La police moderne [...] est ainsi une police de la ville, qui a pour fin d'assurer l'ordre public, la circulation, le fait de se déplacer sans entrave d'un point à un autre. On voit bien pour quelles raisons nos personnes qui ont la rue pour foyer s'opposent par leur simple état à la police. Gênant la circulation, elles empêchent l'ordre et l'État» (Marion, 2020).

«On voit donc que la police est chargée, ou a pour fonction de protéger une partie de la population (les inclus) et d'en réprimer une autre (les exclus) [...]

C'est le système socio-économico-politique, encadré par l'État, qui soumet une partie déterminée de sa population à des conditions sociales qui l'exposent intrinsèquement à la police, dont la fonction explicite est d'en ordonner le vécu quotidien» (Marion, 2020).

«Il devient alors relativement facile d'identifier précisément de quelle population nous parlons : exclu.e.s sociaux.ales, jeunes en errance, étranger.e.s et irrégulier.e.s, grand.e.s précaires et sans-abris, prostitué.e.s, jusqu'aux manifestant.e.s qui s'approprient l'espace public pour dénoncer, précisément, l'ordre public et qui vont, à ce titre et en toute logique, le troubler» (Marion, 2020).

Les institutions sociales et associatives ont le même public cible. Par contre, les objectifs sont diamétralement opposés. Peut-être pas de manière systématique, puisqu'il y a des secteurs ou des organisations dans le domaine du social qui dysfonctionnent ou qui ont une tendance à la fonctionnarisation. Elles sont nombreuses les A.S qui pensent que le travail social et ses représentants ne peuvent être les agents de politiques faussement sociales et que les situations de précarité et de vulnérabilité doivent être considérées comme la conséquence du choix d'un certain modèle de société et non pas comme celle d'échecs personnels, que la personne doit être sujet et non objet de l'intervention sociale, que les missions de travail social sont centrées sur la dignité humaine et la justice sociale, et qu'il faut refuser les modèles des politiques sociales actuelles qui, dans la lutte contre ce qu'elles estiment des abus ou des dangers, préconisent un contrôle de plus en plus systématique des personnes par un quadrillage de plus en plus serré des publics, souvent les plus précaires.

### **Quel cadre déontologique ?**

La police comme le travail social ont leur code de déontologie. Si le code de déontologie du policier s'impose au travers d'un arrêté royal, le code de déontologie des assistants sociaux et du travail social ne s'impose que par la volonté de celles et ceux qui exercent la profession. Il ne s'agira pas ici de comparer l'incomparable. Mais de juste relever un élément de ces codes de déontologie qui est problématique concernant la possibilité pour une future AS de réaliser un stage à la police ou dans un Service d'assistance policière aux victimes. La manière d'envisager le secret professionnel est en effet tout à fait

particulière pour ce qui concerne les assistantes de police. Si «l'assistante de police, malgré qu'elle prenne une part active dans les tâches d'information au parquet, donne à ses interventions un autre sens que celui de rechercher et poursuivre les infractions» (Horlin, 1995), il est nécessaire de questionner ce qu'est cet autre sens. S'il s'agit de défendre le point de vue de l'individu lui-même au nom d'une forme d'autonomie et d'émancipation, cela est-il vraiment compatible avec le statut de policier, agent des forces de l'ordre? (Hachem Samii, 2004) Il y a bien souvent et légitimement une double volonté chez les assistantes de police: préserver leur spécificité à travers une approche sociale des faits, mais être reconnues comme policières, membres à part entière de l'institution. Les règles déontologiques assorties au diplôme psychosocial de l'assistante de police sont régulièrement mises en avant par des assistantes de police: respect du pluralisme et de la différence, priorité à la personne, au groupe ou à la communauté (à savoir: ne pas juger ceux-ci, prendre en compte leur intérêt, leur laisser libre choix), respect du secret professionnel. Cependant, Le parquet inscrit les assistantes de police dans l'objectif d'informer au mieux le procureur du roi à travers les devoirs d'enquête sur, par exemple le milieu de vie du jeune, sur sa famille,... Si les assistantes de police disent respecter certaines règles de secret professionnel, l'article 29 du Code d'instruction criminelle leur est pourtant applicable, qui oblige tout fonctionnaire à révéler les informations concernant des faits délictueux, qu'il aurait en sa possession de par l'exercice de sa profession (Hachem Samii, 2004).

C'est le document «La prise en charge des victimes par les services de police. La GPI 58, parue en 2007, correspond-elle toujours aux réalités d'aujourd'hui?» du Comité P. qui semble décisif (Comité permanent de contrôle des services de police, 2019). Le document reconnaît cette difficulté concernant le secret professionnel des membres du personnel spécialisés (les assistantes de police d'un Service d'assistance policière aux victimes ou d'un service jeunesse d'une police locale). «Une des grandes difficultés concerne le secret professionnel des membres du personnel spécialisés. Ces membres travaillent pour la police et doivent se tenir à leur secret professionnel qui peut être, selon eux, de deux ordres différents: celui du policier et celui de l'assistante sociale et/ou de la psychologue. Le cadre est différent et aucun texte ne précise clairement lequel de ces deux secrets professionnels prend le pas sur l'autre. Les membres CAlog (cadre administratif et logistique) se font alors leur propre religion et d'aucuns répondent qu'ils privilégient le secret professionnel lié à leur formation de base. Les membres du personnel essaient tant bien que

mal de gérer ce problème car ils n'ont pas le choix mais ce n'est pas toujours évident pour elles. Ceci d'autant que, pour les chefs de corps, c'est le secret professionnel policier qui doit prendre le pas sur l'autre» (Comité permanent de contrôle des services de police, 2019).

«La question du secret professionnel des membres de l'assistance policière aux victimes a été soulevée en 2015 par une zone de police et a été adressée au service juridique de la police fédérale. La réponse de la police fédérale apparaît comme une base de travail sérieuse en vue de répondre à la question que certaines zones de police se posent: quelles sont les limites du secret professionnel dans le cadre de l'assistance aux victimes? Il y est notamment question de faire la distinction entre le fait d'être titulaire d'un diplôme, par exemple de psychologue, et le fait d'en exercer la profession. Les psychologues et les assistantes sociales engagées au sein d'un service d'assistance policière aux victimes exercent, non pas les professions de psychologue ou d'assistante sociale, mais bien celle liée au statut de membre du cadre administratif et logistique des services de police chargés de l'assistance policière aux victimes» (Comité permanent de contrôle des services de police, 2019).

Plus précisément, le service juridique de la police fédérale indique que la disposition de la loi Exodus selon laquelle, «les membres du personnel qui ont une qualification professionnelle spécifique restent soumis au code de déontologie y afférant (Art 50. Loi Exodus, 2002), concerne les membres du personnel qui sont engagés au sein de l'institution policière pour y exercer la profession spécifique dont question. Cette disposition ne concerne pas les membres du personnel qui sont engagés pour exercer une fonction administrative, logistique ou encore policière, pour laquelle une catégorie spécifique de diplômes est exigée (in casu un diplôme relatif aux sciences humaines) en raison des compétences, connaissances et affinités dont les titulaires de ces diplômes disposent. Il convient donc de faire la distinction entre le fait d'être titulaire d'un diplôme, par exemple de psychologue, et le fait d'en exercer la profession. Les psychologues et assistantes sociales engagées au sein d'un service d'assistance policière aux victimes exercent, non pas les professions de psychologue ou d'assistante sociale, mais la profession de membre du cadre administratif et logistique des services de police chargés de l'assistance policière aux victimes (...). La déontologie et, en particulier, l'obligation de secret professionnel liés à la profession pour laquelle ils ont été

formés et brevetés ne leur sont donc pas applicables dans l'exercice de leur mission d'assistance policière aux victimes, à défaut pour eux d'exercer ladite profession» (Service juridique de la police fédérale, 2015).

Le service juridique indique aussi que «les membres du service d'assistance policière aux victimes n'interviennent pas en qualité de psychologues ou d'assistantes sociales, et ce n'est d'ailleurs pas en cette qualité que les citoyens s'adressent à elles. Quelle que soit la fonctionnalité policière concernée, le citoyen qui choisit de s'adresser à un service de police ne recherche pas (seulement) l'accueil, l'écoute et l'assistance mais, surtout, à ce qu'une suite policière soit donnée aux événements qu'il a subis ou dont il a été témoin. Le citoyen ne peut dès lors ignorer que les informations transmises dans ce cadre aux intervenants – policiers ou CAlogs – seront, dans la mesure où elles sont adéquates, pertinentes et non excessives, utilisées également à des fins de gestion policière (préventive et judiciaire) de l'évènement» (Service juridique de la police fédérale, 2015).

L'avis 196 de la commission de l'aide à la jeunesse (2017) nous aide à encore mieux comprendre ce qu'est la différence fondamentale entre des assistants sociaux et des fonctionnaires de police qui ont le diplôme d'assistant social en précisant que « les fonctionnaires de police (y compris les assistants de police qui sont des fonctionnaires de police ayant des compétences spécifiques en matières sociales) sont tenus au secret professionnel lorsqu'ils interviennent dans le cadre de missions judiciaires, mais ce secret est d'une autre nature que celui qui s'applique aux intervenants du secteur de l'aide : ces fonctionnaires de police sont tenus au secret de l'information ou de l'instruction à l'égard des tiers, mais ils agissent pour le compte des autorités judiciaires auxquelles ils sont tenus de communiquer les éléments recueillis à l'occasion des constatations qu'ils effectuent et des enquêtes qu'ils réalisent. L'objectif de leur intervention ne s'identifie donc pas avec celui d'un dispensateur d'aide, y compris lorsqu'ils réalisent, pour le compte d'une autorité judiciaire, une "enquête sociale" ou une "enquête familiale". Il ne saurait donc y avoir partage du secret entre intervenants de l'aide à la jeunesse et fonctionnaires de police, dans la mesure où leurs missions poursuivent des finalités différentes... Cette exclusion du partage du secret avec des fonctionnaires de police s'étend également aux membres du personnel civil de la police, dans la mesure où ceux-ci apportent leur concours à la réalisation des missions des fonctionnaires de police ».

## Les stages en Maisons de Jeunes (voire en organisations de jeunesse)

### Quels contacts avec le ou les publics ?

Le contact avec le public d'une Maison de jeunes (MJ), c'est au travers des activités ou de l'accueil que cela se passe d'abord. Dès que la Maison de jeunes est ouverte qu'il y a un jeune qui rentre, le stagiaire est donc en contact avec le public, public auquel la MJ propose des activités. Proposer un potager collectif (Très inspiré de Chambeau, 2018), un atelier musical ou d'écriture, ou de théâtre, organiser des activités sportives ou un camp, ce peut être la proposition d'activités occupationnelles. Mais ça peut aussi être tout autre chose.

En Maison de jeunes, ça devrait, la plupart du temps être autre chose... parce que le fondement d'un potager collectif en MJ ce ne sera pas de faire pousser les carottes. Parce que le fondement de l'atelier musical, ce ne sera pas d'aligner les notes. Parce que l'essentiel du match de foot, ce ne sera pas de repérer le futur Hazard. La première force de la MJ, de son contact avec le public, c'est de faire vivre aux jeunes la démocratie, de faire comprendre la démocratie, d'apprendre la démocratie dans le match de foot, la compo musicale ou l'arrachage des mauvaises herbes du potager.

Une seconde force de la Maison de jeunes sera de faire vivre aux membres de la MJ, les éléments plus traditionnels qui constituent la démocratie. La capacité à prendre la parole, à entrer dans le débat, à développer de l'argumentation. Pas nécessairement au travers d'exercices rhétoriques, mais toujours en s'ancrant dans ce qui fait la force des Maisons de jeunes : les activités culturelles et artistiques. Prendre la parole au travers d'un slam, apprendre la place des multinationales en brassant sa propre bière artisanale, investir l'espace public en réalisant une fresque sur un mur d'une rue qui se dégingue, partager avec le quartier la récolte du potager, et comprendre pourquoi la MJ, les animateurs et les jeunes agissent ainsi, c'est prendre part au débat, c'est donner du sens à son action, c'est argumenter sur ce sens.

La troisième force, c'est celle qui consiste à faire vivre la démocratie au sein de sa Maison des jeunes. Une vraie participation des jeunes à la gestion de la Maison, mais qui tient compte de qui sont les jeunes qui fréquentent le lieu. Une participation des jeunes à la gestion de certaines activités, au

développement de nouvelles propositions. Une participation des jeunes à la gestion de l'association, dans des domaines bien précis ou de façon plus générale.

La force 4, c'est la mobilisation de la MJ et des jeunes qui y participent, aux enjeux de la société d'aujourd'hui. L'écologie, la solidarité, l'émancipation, la dignité, la sécurité d'existence sont des valeurs que les Maisons de jeunes ne peuvent aujourd'hui éviter d'aborder dans leurs actions.

Parfois des jeunes en MJ rentrent dans la démarche de citoyenneté, avec une certaine radicalité (Très inspiré de l'Edito de Chambeau, octobre 2015). Les paroles de leurs chansons dénonceront violemment les injustices qu'ils rencontrent près de chez eux, à l'école, dans leur quartier. Ils vomiront, dans des débats à l'accueil, les grands de ce monde qui participent, de près ou de loin, aux atrocités quotidiennes aux quatre coins de la planète. Ils dénonceront avec leurs crayons, leurs bombes de peinture, les images de leurs Smartphones, les folies environnementales de leurs aînés, la pollution, les déforestations, la gestion insensée des ressources. Ils mettront en scène le racisme, l'intolérance, les atteintes aux libertés. Parfois sans beaucoup de nuance. Et c'est bien normal. Et c'est heureux. Face à la violence que l'on produit sous leurs yeux, les jeunes s'expriment. Qu'on leur donne des outils d'expression ou qu'on ne leur en donne pas. Ils trouvent et envoient des messages... radicaux. Dans les Maisons de jeunes, s'il y a le souhait d'apprendre la citoyenneté, de la développer, de lui donner du sens, il n'est pas possible d'éviter cette radicalité. Au contraire, dans le contexte d'une MJ, il faut la comprendre, la soutenir, la valoriser, car elle est bien souvent légitime et porteuse de sens. Il est parfois nécessaire de canaliser un peu, d'expliquer la nuance, mais certainement pas de proposer aux jeunes d'intégrer une citoyenneté consensuelle. La citoyenneté en Maison de Jeunes se doit d'être engagée, énergique, virulente. Les sujets qui peuvent être abordés dans les accueils, dans les ateliers nécessitent des paroles fortes. Qu'elles paraissent parfois excessives ces paroles, ne doit pas déranger. Telle est la réalité que vivent certains jeunes, tel est leur discours. C'est bien souvent le ferment d'un travail d'animation passionnant.

Le contact avec le public dans une MJ c'est normalement directement qu'il se réalise. L'air de rien. Mais pas dans une relation d'aide. La relation qui se construit en Maison de jeunes est essentiellement émancipatrice et citoyenne. Ce style de stage est utile à la formation de la future assistante sociale parce

qu'il permet le contact, il permet la rencontre, il permet la compréhension des publics. Il peut être également utile parce qu'il inscrit l'étudiante dans cette perspective émancipatrice et participative à la vie sociale.

Mais il n'y aura pas formellement de demande d'aide qui sera adressée à la stagiaire parce qu'elle est assistante sociale. Il n'y aura pas de processus d'intervention visant à résoudre une difficulté individuelle. Ce qui ne veut pas dire que, face à des difficultés d'un membre du public de la MJ, d'une partie de ce public ou de sa totalité, un travail de réponse ne sera pas mis en place. Mais dans une logique collective et culturelle. Pas purement sociale. Et sans que le processus d'intervention attendu de la part d'un intervenant social ne soit enclenché.

### **Quelle relation d'aide ou quel projet d'émancipation des publics rencontrés ?**

Il est des associations qui ont considéré que les dimensions citoyennes et démocratiques étaient premières dans leur engagement (Très inspiré de «Il ne suffit pas de dire» de Chambeau, 2018). La lutte contre la pauvreté, contre le racisme, la lutte pour l'égalité femmes-hommes, le droit des personnes handicapées, le droit des jeunes à une place de citoyens dans la société, l'accessibilité aux soins de santé, à la culture pour tous... Ces associations ont tout autant choisi d'agir sur les terrains qui les concernaient que de porter un discours politique fort, défendant des valeurs ancrées. Les Maisons de jeunes sont inscrites dans ce dernier mouvement. L'émancipation par la culture, les Citoyens Créatifs Responsables Actifs Critiques et Solidaires (Ccracs), une véritable participation des jeunes à la vie de l'association et à une implication réelle dans son environnement ont été des leitmotivs pendant longtemps.

De façon institutionnelle et administrative, le secteur jeunesse et plus particulièrement le secteur des Centres de jeunes est géré par l'Administration Générale de la Culture (FMJ, 2015). L'appartenance des politiques jeunesse au domaine de la Culture est une évidence pour beaucoup, sans doute pour une large majorité. Même si certains voudraient inscrire les Maisons de jeunes dans des dimensions plus sociales. La question se poserait alors de la différence entre une AMO et une MJ. Or, l'inscription d'abord culturelle d'une part et sociale et préventive d'autre part fait aujourd'hui la différence fondamentale. Fondamentale et légitime. Les Maisons de jeunes souhaitent inscrire la

philosophie qui les porte et les actes qu'elles réalisent au quotidien avec les jeunes dans une démarche portée par la Culture, parce qu'elles se sentent très proches de la lecture publique, des centres culturels ou de l'éducation permanente.

Face aux démarches sécuritaires qui considèrent les jeunes comme dérangeants si pas dangereux et qu'il faut contrôler pour protéger la société, face aux démarches de prévention qui observent qu'il faut prioritairement protéger les jeunes des dangers qui les menacent, parfois en dépit ou à contresens des discours qui pourraient faire sens pour eux, face aux discours économicistes qui n'envisagent les jeunes que comme une main d'œuvre potentielle au service des machines à produire et consommer, les Maisons de jeunes proposent une démarche culturelle. Les centres de jeunes ont pour enjeu d'imaginer avec les jeunes des actions qui correspondent à leurs envies et leurs besoins. Les jeunes s'y sentent reconnus, ils ont la possibilité de défendre leurs points de vue, d'utiliser le conflit pour modifier le cours des choses, d'apprendre à négocier, à argumenter, à rechercher des solutions collectives... Ils sont cruciaux ces lieux de vie où les jeunes peuvent individuellement et collectivement expérimenter des pratiques, s'essayer à des rôles, assumer des responsabilités trop souvent refusées, prendre des initiatives, inventer de nouvelles façons d'être ensemble, entreprendre et innover. Il s'agit avant tout de miser sur leurs potentialités. Il existe ce désir de prendre la parole, de débattre, d'intervenir de manière créative dans l'espace public, au sein des médias ou des réseaux sociaux, à travers des performances artistiques, des créations impertinentes. Il est dès lors essentiel de soutenir ces jeunes pratiques citoyennes... pour ouvrir le champ des possibles.

Et si les jeunes vivent des problèmes, et ils en vivent parfois, des institutions davantage connotées sociales comme les AMOs d'abord, mais comme les plannings familiaux, les centres de santé mentale, les maisons médicales aussi, peuvent et ont alors un rôle à jouer. Il est important et essentiel que le rôle des Maisons de jeunes soit et reste différent.

Il est alors important que l'acceptation d'un stage d'assistante sociale en MJ le soit en connaissance de cause de la philosophie qui porte les Maisons de jeunes, du contexte dans lequel elles s'inscrivent, du travail qui y sera réalisé et des méthodologies et outils qui y seront employés.

## **Quelles pratiques institutionnelles conformes aux valeurs fondamentales défendues en travail social ?**

Le principe d'une Maison des jeunes, et c'est inscrit dans le décret (Décret, 2000), c'est d'être ouvert à tous les jeunes. Il n'y a pas de référence à une problématique ou à une difficulté particulière. Les jeunes en pleine forme, sans difficultés y sont les bienvenus. Il n'y a pas de possibilité de préciser le public qui serait admis ou pas, si ce n'est d'être jeune (entre 12 et 26 ans). Ce qui n'empêche pas qu'au sein des MJ, les équipes soient confrontées à des problématiques particulières. Des problématiques qui interpellent et dont les animatrices et animateurs se saisissent.

Au quotidien, dans beaucoup de Maisons de jeunes, la rencontre de la précarité (Très inspiré de l'Edito, Chambeau, avril 2015). La confrontation à la précarité. Le coup de poing dans la gueule. Et Le sentiment d'impuissance. Et la colère qui gronde, qui enfle... Beaucoup de jeunes qui ne vont pas bien, aussi. On dira que la santé mentale des jeunes ne va pas bien. Et la question qui se pose. On n'y connaît pas grand-chose, mais on ne peut pas ne pas réagir. Oui, mais comment ?

Au quotidien, dans beaucoup de MJ, le refus de l'impuissance. La nécessité de proposer des pistes, à défaut de solutions. S'engager. Chercher. Regarder et interpellier autour de soi pour trouver des réponses. Et puis comprendre. Que cela concerne la précarité ou la santé mentale, une réponse (pas LA réponse) se trouve entre les murs de la Maison.

Au quotidien, dans beaucoup de Maisons de jeunes, Faire signe (Corongiu, 2015). Faire signe aux jeunes pauvres, aux jeunes qui ont des amis pauvres, aux jeunes qui ne se sont pas encore inquiétés de la précarité. Faire signe que malgré tout, malgré le délabrement de certains logements, de certaines écoles, de certains quartiers, malgré le cynisme du pognon qui suinte et côtoie le dénuement, malgré l'absolue indécence de certaines politiques, il faudra rester debout et que la Maison de jeunes sera un lieu qui permettra de rester debout. Faire signe et dire que si tu ne vas pas bien il y aura dans la MJ un accueil, une possibilité d'avoir chaud (près du radiateur, dans les activités avec d'autres jeunes, dans l'écoute et le non-jugement d'un animateur à l'accueil),

qu'on trouvera les moyens de prendre soin de toi. Au moins le temps que tu passeras entre les murs.

Faire signe et dire que la Maison de jeunes est bien ce lieu d'accueil (Peduzzi, 2014), un lieu vivant, ouvert, libre et généreux, où il suffit de faire le pas et de franchir le portail. Et prendre le temps, regarder; écouter; participer; vibrer; échanger. Partager.

Faire signe et dire que la Maison de jeunes est un lieu où l'on se nourrit, où l'on se ressource au milieu des autres, avec les autres. Faire signe et dire qu'accueillir, c'est ouvrir. Les bras, les regards et les possibles. Faire signe et dire qu'accueillir, c'est s'ouvrir. À celui et celle d'ici. À celui et celle d'ailleurs. À l'étrange, l'inconnu, l'inédit.

Faire signe et dire que ces pratiques culturelles notamment en maisons de jeunes (Huytebroeck, 2012) sont des pratiques essentielles et nécessaires qui permettent à de nombreux jeunes de participer activement comme citoyens à la vie de la société, et dès lors de ne pas en être exclus. Faire signe et dire que ces pratiques culturelles peuvent être l'outil qui permettront d'oublier quelques heures ces difficultés, mais mieux que ça, permettront aussi de trouver les moyens de les surmonter. Faire signe et dire que la Maison de jeunes, que la Culture, ce n'est pas le médicament, ce n'est pas le soin, ce n'est pas la prise en charge, mais que, parce qu'il y a la Maison des jeunes, parce qu'il y a les pratiques culturelles, il n'y aura peut-être (peut-être!) pas ou plus besoin du médicament, peut-être qu'il sera possible de se sentir soigné et pris en charge. Pas par un thérapeute ou un docteur, mais par le groupe à l'accueil, les animatrices et leur disponibilité.

Faire signe et dire que la Maison de jeunes est un lieu où l'imaginaire, la créativité, l'inventivité peuvent prendre le pouvoir sur tout le reste. Un lieu où apparaissent les richesses de chacun et chacune, au travers des pratiques des cultures et de la culture qu'ils et elles se construisent. Et où, malgré la précarité, malgré les tempêtes qui passent par la tête, il est possible de rester debout.

Et si ce n'est pas suffisant, la Maison de jeunes fera réseau. Parce qu'il y a des problématiques qui nécessiteront d'autres types d'interventions pour lesquelles il n'y aura pas la compétence dans l'équipe. Mais le relais sera possible.

## **Quelle référence au cadre déontologique des assistants sociaux?**

L'animatrice de Maison de jeunes n'est pas assistante sociale. Serait-elle travailleuse sociale? Le débat reste ouvert. L'exigence du métier d'animatrice n'en est cependant pas moindre.

Si le décret du 20 juillet 2000 ne définit pas ce qu'est une animatrice socioculturelle, il nous aide cependant à en dessiner les premiers contours (Très inspiré de Chambeau, l'Edito, juillet 2015). En précisant, par exemple, qu'une association de jeunesse a la fonction socioculturelle de favoriser l'analyse et la prise de conscience, par les jeunes, des éléments sociaux, culturels, économiques, politiques de leur existence. Il énonce également que l'activité socioculturelle est une initiative réalisée dans une perspective d'expression et d'émancipation des individus.

Ah oui... J'allais oublier... Un centre de jeunes pour conserver son agrément doit avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création.

Alors que beaucoup peuvent croire qu'être animatrice socioculturelle, c'est boire un verre avec les jeunes, organiser un match de foot, gratter la guitare avec eux... Et surtout être capable de les battre (ou pas) au kicker...

Parce que l'exigence est bien là. En plus de gratter cette guitare ou d'être un virtuose du Baby-foot, l'animatrice socioculturelle de maisons de jeunes (et en centre de jeunes) se voit confier des missions fortes et engagées. Elle n'est ni prof, ni assistante sociale, ni éducatrice, ni thérapeute, ni prosélyte, ni fournisseuse de loisir (c'est déjà ça!). Mais elle doit avec les jeunes, développer l'esprit critique, favoriser l'expression de sa propre culture, impliquer des sujets citoyens dans leur environnement et leur histoire, conscientiser, émanciper, augmenter la puissance d'agir, développer une culture de résistance, faire œuvre de transformation sociale, développer la capacité d'être acteur ou actrice, comprendre que les jeunes comprennent différemment d'eux (pas mieux, pas moins bien, mais à partir et dans d'autres perspectives). Rien que ça!

Certains diront que l'animatrice socioculturelle est une adulte alternative. La référence à l'adulte maintient un certain cadre, bien souvent nécessaire. Mais l'expression complète invite à aller voir vers les ailleurs, à envisager des finalités hors des normes et habitus sociaux, à produire des méthodologies, des pratiques, des outils qui s'intéressent et s'engagent dans des chemins de traverse. Les missions restent les mêmes, mais cette référence au monde alternatif permet sans doute de se prendre moins la tête autour d'elles.

L'animatrice de Maison de jeunes n'est pas assistante sociale, mais elle en partage la philosophie et l'éthique sur bien des points.

En partage-t-elle la même déontologie? Sans doute que oui, pour une grande part. Sauf qu'au contraire de l'assistante sociale, l'animatrice de MJ n'est pas soumise au secret professionnel. En effet le code de déontologie des assistants sociaux et du travail social précise qu'en sa qualité de confidente nécessaire, l'AS est tenue au secret professionnel. Or, l'animatrice de maison de jeunes n'est pas une confidente nécessaire. La confidente nécessaire peut avoir à connaître certaines informations privées et avoir une relation de confiance avec la personne qui se confie, pour exercer sa fonction (Droits quotidiens, 2025). Elle «doit pouvoir inspirer une entière sécurité aux personnes qui doivent se confier à elle de telle sorte que sa mission sociale ne soit pas compromise» (Villée, 2007).

Pour accueillir les jeunes, proposer des activités socio-culturelles, l'animatrice n'a pas le besoin de connaître ces informations privées. Ce qui ne veut pas dire que dans son métier, il ne lui arrivera pas de recevoir des informations très personnelles ou intimes. Même si elle ne doit pas respecter le secret professionnel, l'animatrice de Maison de jeunes ne peut dire tout et n'importe quoi à n'importe qui. Il existe un devoir de discrétion que doivent respecter certains professionnels qui ne doivent pas respecter le secret professionnel. Dans la pratique, cela revient à peu près au même: la professionnelle se doit habituellement de garder pour elle, les informations confidentielles que lui donnerait un jeune. Mais si elle parle, et ce, parce que dans son travail, elle n'est pas une confidente nécessaire, les sanctions ne sont pas les mêmes (Droits quotidiens, 2025).

## Les stages en Cpas.

Dans cette partie de l'article, la démarche sera différente de celle menée en réflexion sur les deux autres potentiels lieux de stage précédemment analysés ; les stages dans un service d'assistance policière aux victimes ou d'un service jeunesse au sein de la police locale d'une part, les stages en Maisons de jeunes d'autre part. En effet, la dimension institutionnelle du service social ne fait aucun doute dans un Cpas. Ce qui pose question, parfois légitimement, parfois davantage caricaturalement, c'est la façon dont les Cpas organisent leur travail et engagent leurs AS dans des pratiques qui ne correspondraient plus aux valeurs fondamentales du métier (Chambeau 2021, Chambeau 2024, Chambeau 2025). Avec évidence, les pratiques de certains Cpas posent question. Avec évidence la confrontation des moyens aux réalités de terrain empêche des pratiques de travail social qui correspondraient aux valeurs fondamentales du travail social. Avec évidence, la stigmatisation des populations qui fréquentent les Cpas, y compris par leurs gestionnaires administratifs ou politiques, y compris parfois par les AS elles-mêmes ne permettent plus d'accéder à ce qui constitue la base du métier en service social des Cpas. Evidemment que parfois la traque à la minorité de fraudeurs sociaux amène le management de certains Cpas à pousser les AS à privilégier le contrôle à l'aide et à l'accompagnement. Or s'il n'est pas impossible de considérer que la dimension de contrôle soit parfois présente dans le travail en Cpas, ce contrôle ne peut être considéré comme une fin en soi. Le ressenti des personnes qui sont confrontées à l'institution comme celui des personnes qui les défendent et notamment l'Association de Défense des Allocataires Sociaux (ADAS) va plutôt vers l'impression que ce qui serait priorisé c'est bien le contrôle, y compris à partir d'outils illégaux (la consultation des extraits de compte par exemple).

Accepter qu'un stage se déroule en Cpas pose donc parfois question. Mais dans le même temps, ce serait vraiment particulier que l'institution qui engage le plus d'AS soit boycottée par les écoles sociales.

Carlo Caldarini et Riccardo Cherenti constatent dans les résultats d'une enquête que «les écoles sociales, ont tendance à lancer des messages très négatifs sur les CPAS, estimant que ceux-ci représentent le lieu de travail où il ne faut surtout pas aller. A titre d'exemple, si les stages en CPAS étaient

auparavant obligatoires, non seulement ils ne le sont plus du tout aujourd'hui mais, qui plus est, ils sont régulièrement évités» (Caldarini, 2023). La matière CPAS serait peu enseignée, les professeurs dénigraient les CPAS et décourageraient les étudiants à aller travailler en CPAS. Le CPAS est caricaturé et l'image qui en est donnée est très négative. Le mot d'ordre dans les écoles sociales est tout sauf CPAS, ... Voilà ce qui se dirait dans les Cpas à propos des écoles sociales.

Ce ressenti au sein des Cpas ne correspond pas à la réalité. Du moins pas tout à fait. Il est vrai que l'institution Cpas pose les questions qui sont soulevées en début de chapitre. Il est vrai qu'en faisant référence aux outils pédagogiques et en considérant que le stage doit constituer un outil pédagogique qui améliore la formation des étudiantes, proposer un stage dans un lieu qui dénierait l'essentiel de ce qui constitue le métier d'AS serait problématique. Et qu'il peut arriver que des informations sur les Cpas interpellent les écoles sociales jusqu'à se poser la question de l'opportunité d'y envoyer des étudiantes en stage. D'autant plus que ces informations qui arrivent aux écoles sociales sont portées pas des AS... de Cpas ou d'anciennes AS qui se sont enfuies, par des stagiaires qui constatent ce qui s'y passe réellement. Ces informations arrivent également par des AS d'autres services qui sont confrontées à la réalité de ce que sont ces organisations ou qui reçoivent le témoignage d'ayants-droits maltraités quand ils doivent se rendre au Cpas. Enfin, nombreuses sont les associations qui questionnent et dénoncent régulièrement les pratiques au sein de ces institutions. Il semble, dès lors, correct de dire que les écoles sociales sont légitimement attentives aux pratiques des Cpas, à l'éthique qui y est soutenue et à l'acceptation de la confrontation à la déontologie du métier.

Relevons par ailleurs et dans l'autre sens, que des stagiaires d'écoles sociales restent accueillis dans des Cpas, que les rapports entre les maîtres de stage travailleuses en Cpas et les enseignantes sont cordiaux et constructifs, que des lectrices de TFE professionnelles en Cpas sont invitées pour participer aux jurys dont certains sont même présidés par des présidentes de Cpas, que des AS de Cpas s'inscrivent à des formations proposées par les centres de formation continuée des écoles sociales, que des AS de Cpas sont aussi invitées pour participer à des cours et qu'il arrive que des enseignantes soient invitées à participer activement à des colloques ou des journées d'études organisées par des Cpas. Signalons enfin que des formatrices d'écoles sociales ont un parcours

professionnel comme AS dans un Cpas voire comme conseillère de Cpas ou même présidente.

Ne nions cependant pas la relation amour/haine (ou détestation) qui lie et délie les écoles sociales et les Cpas. Il n'en reste pas moins que les Cpas sont des lieux tout à fait intéressants pour la formation de futures AS. D'abord, parce que le public est rencontré, parce qu'institutionnellement le projet reste bien la relation d'aide dans une perspective de dignité (Loi organique des Cpas, 1976), parce qu'on y rencontre encore (de manière générale) des pratiques institutionnellement conformes aux valeurs fondamentales du travail social (y compris des pratiques sociales dans les interstices voire dans la clandestinité) et parce que les Cpas font référence explicite au Code de déontologie des assistants sociaux et du travail social.

Et s'il arrive que les étudiantes reviennent à l'école avec un regard critique et parfois effrayé sur ce que sont les pratiques réelles au regard de ce qui est énoncé dans les textes fondateurs de l'institution, les enseignantes ont de la matière pour affiner ce regard critique, pour questionner l'acceptable et l'inacceptable, pour réfléchir avec l'étudiante sur la façon de contourner ou de dénoncer ce qui s'y déroulerait. Les enseignantes ont de la matière parce que le cadre institutionnel des Cpas reste clair et affirmé, au moins dans les textes.

### **Entre stage intéressant et stage adéquat**

La découverte de réalités sociales et de leur complexité est toujours intéressante dans la formation des AS. Il semble néanmoins que, tenant compte du fait que le nombre de stages et de jours de stage n'est pas énorme, il est nécessaire que l'expérience professionnelle soit la plus proche de l'expérience métier, et ce dans toute la diversité du métier.

Le déroulement du stage, quel que soit le lieu où il se déroule, permet plus ou moins cette expérience. Il est des lieux où la confiance de l'école envers le lieu de stage sera évidente et confirmée durant le déroulement. Il y aura des surprises agréables ou moins agréables, les lieux de stages correspondant plus ou moins aux attentes. Il y a cependant des lieux de stage qui a priori posent certaines questions. Les écoles sociales doivent poser les bonnes questions avant le début du stage. Il faut considérer que l'école et les enseignantes qui

acceptent un lieu de stage considèrent qu'elles offrent un outil de formation de qualité suffisante aux étudiantes. Il ne peut éthiquement être question qu'une étudiante soit considérée responsable d'un lieu de stage inadéquat alors qu'il a été accepté par l'école. Il reviendra à l'école d'assumer ce lieu inadéquat, de soutenir l'étudiante dans son parcours expérientiel et de réaliser l'évaluation en tenant compte de l'inadéquation dont elle est responsable. Le mieux est cependant d'éviter que les étudiantes ne commencent un stage dans un lieu inadéquat. Pour certains secteurs, sauf exceptions que l'expérience de l'école permet de détecter (inadéquation du lieu de stage, inadéquation du maître de stage), la réponse est assez évidente. Pour d'autres secteurs, la question peut se poser a priori. Et il ne serait pas anormal que l'école se positionne elle aussi, a priori.

Les Cpas ne pourront sans doute jamais (mais peut-on dire jamais?) être considérés comme des lieux de stages inadaptés. Si l'on valide les éléments proposés dans ce texte qu'en sera-t-il des services policiers et des maisons de jeunes? Qu'en sera-t-il d'autres institutions également?

Pensons particulièrement à Fedasil qui propose un service social mais avec une philosophie d'accueil polluée par les ministres successifs qui n'ont pas choisi l'accueil, l'empathie, la solidarité comme valeurs fondamentales mais davantage l'exclusion, la stigmatisation, parfois le racisme et certainement les violences (Maggie de Block, Theo Francken, Sammy Mahdi, Nicole de Moor, Anneleen Van Bossuyt).

Pensons également aux maisons de repos privées qui permettent des contacts avec un public, mais, le plus souvent, sans pratique sociale réelle et avec une gestion morbide des flux.

Cela reste évidemment aux écoles sociales et aux enseignantes de se positionner. En restant attentives aux conséquences de l'acceptation d'un stage comme outil de formation pertinent.



## bibliographie

- J. Achten, M. Haillez, « L'Assistant de police, un intervenant parmi d'autres », Assistants de police, quelle profession pour demain? Actes du colloque, 1995 op. cit. pp. 14-20.  
Voir \376\377\000\000D\000\000B\0002\0004\0000
- Avis 196 de la commission de l'aide à la jeunesse rendu lors de la réunion du 20 décembre 2017 de ladite commission.
- BX1, Des violences policières dénoncées par un syndicat de police: "On a vu des choses qu'on avait rarement vues par le passé". 22 octobre 2025 Voir Des violences policières dénoncées par un syndicat de police: « On a vu des choses qu'on avait rarement vues par le passé » - BX1
- C. Caldarini, R. Cherenti, Les CPAS entre pressions et dépression. Résultats d'une enquête auprès de 145 CPAS bruxellois et wallons, OASL, CPAS de Schaerbeek, CeRiS, octobre 2023  
Voir Les CPAS entre pressions et depression - resultats enquete.pdf - Google Drive
- CFTS, le manifeste des formatrices et des formateurs en travail social in Travailler le social, 2024.  
Voir 32-Manifeste-CVTS-pdf-interactif.pdf
- M. Chambeau, Pas besoin d'innovation pour les politiques « jeunesse » in Travailler le social, 2023.  
Voir 30-Marc-Chambeau.pdf
- M. Chambeau, A. Corongiu, Il ne suffit pas de dire in Swap 4 FMJ asbl, semestre 2, 2018 pp. 58-61.  
Voir SWAP MAG #4 – DÉMOCRATIES EN DANGER - FMJ ASBL - Fédération des Maisons de Jeunes
- M. Chambeau, Edito in Antre'toise 118 FMJ asbl, octobre, novembre décembre 2015, pp. 3-4.  
Voir L'ANTRE'TOISE 118 Octobre - Novembre- Décembre 2015 « L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde. »
- M. Chambeau, Edito in Antre'toise 116, FMJ asbl, avril, mai, juin 2015, pp. 3.  
Voir Antre'Toise n° 116( avril - mai - juin 2015 ) « Faire signe et ouvrir les possibles »
- M. Chambeau, Edito in Antre'toise 117, FMJ asbl, juillet, août, septembre 2015, pp. 3.  
Voir Antre'Toise n° 117 ( JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2015 ) « Animateur socioculturel, un métier aux multiples tâches, exigences et enjeux »
- M. Chambeau, Cpas et crise sanitaire, le soutien aux étudiants questionné in Guide social janvier 2021.  
Voir Cpas et crise sanitaire, le soutien aux étudiants questionné
- M. Chambeau, Non Madame la RTBF, les fraudes sociales ne sont pas le problème majeur dans les CPAS, novembre 2024. Voir Non Madame la RTBF, les fraudes sociales ne sont pas le problème majeur dans les CPAS
- M. Chambeau, « Je renonce, c'est trop compliqué »: le cri d'alerte des travailleurs sociaux des CPAS, septembre 2025. Voir « Je renonce, c'est trop compliqué » : le cri d'alerte des travailleurs sociaux des CPAS
- Comité permanent de contrôle des services de police: La prise en charge des victimes par les services de police. La GPI 58, parue en 2007, correspond-elle toujours aux réalités d'aujourd'hui? Voir 2019-02-11 prise en charge victimes.pdf
- Conseil supérieur social, Référentiel de compétences, Formation Bachelier Assistant social, 23 avril 2010, p. 1.
- A. Corongiu, Nous avons rencontré Luc Carton in Antre'toise n° 116, FMJ asbl, avril, mai, juin 2015,

pp 13-16. Voir Antre'Toise n° 116( avril - mai - juin 2015 ) «Faire signe et ouvrir les possibles»  
CVTS, le manifeste du travail social, 2021 .  
Voir manifeste\_cvts-2021\_final.pdf  
CVTS, le code de déontologie des assistants sociaux et du travail social, 2025. Voir 2025\_code\_as\_  
ts.pdf

Décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes,  
centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédéra-  
tions 20 juillet 2000

Droits quotidiens, Comment savoir si je dois respecter le secret professionnel ? | Droits Quotidiens  
- Le langage juridique clair Mise à jour septembre 2025.

Droits quotidiens, Puis-je tout révéler si je ne dois pas respecter le secret professionnel ? | Droits  
Quotidiens - Le langage juridique clair; Mise à jour septembre 2025.

FMJ, Pour une politique culturelle de jeunesse, Cesep juin 2015

Voir Pour une politique culturelle de jeunesse - CESEP

F.N.A.P, Assistants de police, quelle profession pour demain? Actes du colloque, Bruxelles, doc.  
dactyl., 22 mars 1995, 64 p.

A. Goffin, Le racisme systémique de la police belge dénoncé par l'ONU, in En bref, 2025

Voir Le racisme systémique de la police belge dénoncé par l'ONU

Y. Hachem Samii, Assistants de police et délinquance juvénile: quelle place pour le travail social  
policier; in Journal du droit des jeunes n° 240, 2004, pp. 11-19.

Voir \376\377\000\000D\000\000B\0002\0004\0000

Loi sur la fonction de police, 1992. Voir 5 AOUT 1992. - Loi sur la fonction de police (NOTE :  
Consultation des versions antérieures à partir du 02-04-1998 et mise à jour au 27-05-2024)

M-P. Horlin, «Portrait de l'assistant de police», Assistants de police, quelle profession  
pour demain? Actes du colloque, 1995 op. cit., pp. 5-13 Voir \376\377\000\000D\000\00  
0B\0002\0004\0000

E. Huytebroeck, , Préface de «13 pratiques culturelles, trajectoires sociales et constructions identi-  
taires». Ed Couleurs livres Bruxelles 2012.

Loi organique des Cpas, 1976. Voir p40

Loi relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et  
portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite loi Exodus, 26 avril 2002

N. Marion, Bavures, violences policières ou ordre policier? Réflexion sur le partage contemporain  
de la violence in Culture et société, 2020, pp. 1-15.

Voir ARC\_2020\_Violence-policier.pdf

Moniteur belge 5 juin 2007, Circulaire GPI 58 concernant l'assistance policière aux victimes dans la  
police intégrée, structurée à deux niveaux du 4 mai 2007.

Voir Moniteur belge

F. Peduzzi, Programme 2014-2015 du Channel, scène nationale à Calais, 2014.

Service juridique de la police fédérale, Courrier adressé au commissaire principal de la zone  
Bruxelles Nord en 2015. Ref.: DGR/JUR/AJO/2015/32900

S. Simon, Le racisme systémique aux racines des violences policières, in Rapport 2023 de la Ligue  
des droits humains, p. 32-36.

Voir EDH-Article-6-violences-policieres.pdf

C. Villée, «Secret professionnel à l'école», in Journal du Droit des Jeunes, n° 265, mai 2007, p. 18.



**Cet article en ligne est édité par Travailler le social asbl**

**a collaboré à cet article**

Marc Chambeau

**rédaction et administration**

2 rue Taravisée - 5031 Grand-Leez - Belgique | [travailler-le-social.be](http://travailler-le-social.be)

**éditeur responsable**

Marc Chambeau, Marina Cox, Brigitte Delforge,  
Bénédicte Legrand, Bénédicte Roy et Dominique Simon

**secrétariat de rédaction**

Xavier Briké, Marc Chambeau, Isabelle Lacourt,  
Bénédicte Legrand, Anne Rakovsky

**conception et réalisation graphique**

Marina Cox et Dominique Simon

© **Travailler le social asbl, 2026**

La découverte de  
le déroulement  
du stage, quel que  
soit le lieu où il  
se déroule, per-  
met plus ou moins  
cette expérience.  
Il est des lieux, où  
la confiance de  
l'école envers le  
lieu de stage sera  
évidente et confir-  
mée durant le dé-  
roulement. Il y  
aura des surprises  
agréables ou  
moins agréables,  
les lieux de stages  
correspondant  
plus ou moins aux